

Séance du mardi 31 mai 2022

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le vingt-trois mai deux mil vingt-deux.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Philippe VACHER, Alain TEIXEIRA, Bruno BONNEAU, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absent** : néant

La secrétaire de la séance a été Monsieur Damien FRANÇOIS.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2022**
- 2- **Renouvellement de la ligne de trésorerie**
- 3- **Mise à jour des n° de maisons**
- 4- **Bureau pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**
- 5- **Vote des taux d'imposition**
- 6- **Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes**
- 7- **Avenant n°4 à la convention avec l'EPFNA**
- 8- **Acquisition par la commune de parcelles appartenant à l'EPFNA**
- 9- **Convention de partenariat SEMIS/CDA/Commune pour le programme de Chautabry**
- 10- **Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité**
- 11- **Questions diverses**

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2022**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 30 mars 2022 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe que la ligne de trésorerie contractée par la commune en 2021

arrive à échéance. Elle doit être renouvelée pour pouvoir continuer à bénéficier de ce moyen souple de gérer les décalages de trésorerie.

Les conditions proposées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime/Deux-Sèvres sont les suivantes :

- \* Montant du capital emprunté : **10 000 € (dix mille euros)**
- \* Durée en mois : **12 mois**
- \* Taux d'intérêt : **Euribor 3 mois moyenné majoré de 0,500 % avec un taux d'intérêt plancher de 0,500 %**
- \* Décompte des intérêts : **calculés mensuellement à terme échu**
- \* Facturation des intérêts : **Trimestrielle**
- \* Frais de dossier : **0,10 %** du plafond de la ligne de trésorerie, avec un minimum de **70 €**
- \* Commission engagement : **0,15 %** du plafond de la ligne de trésorerie, avec un minimum de **15 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime/Deux-Sèvres, destinée à financer les décalages de trésorerie et dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tout document nécessaire à la gestion de contrat d'emprunt.

### **3- Mise à jour des numéros de maisons**

Suite à la mise en place des noms de rues et numérotation des maisons, une mise à jour est régulièrement nécessaire pour tenir compte des nouvelles constructions, des aménagements et/ou transformations de bâtiments. Celle-ci est communiquée au Service National de l'Adresse pour mise à jour des différents services.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les parcelles ci-dessous porteront les numéros suivants :

- AK 225 (Montbergère) : 26 rue du Lavoir
- AK657 (Montbergère) : 3 rue du Lavoir
- AI 374 (Le Bourg) : 2 rue de la Verrerie et 48 rue de la Mairie

### **4- Bureau pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

***Dimanche 12 juin (1<sup>er</sup> tour) :***

| <b><i>de 8h00 à 10h30</i></b> | <b><i>de 10h30 à 13h00</i></b> | <b><i>de 13h00 à 15h30</i></b> | <b><i>de 15h30 à 18h00</i></b> |
|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>Philippe VACHER</i>        | <i>Jean-Michel MARTIN</i>      | <i>Robert CHALIFOUR</i>        | <i>Pierre BARASCOU</i>         |
| <i>Charlotte COQUEREL</i>     | <i>Jacqueline BURNAT</i>       | <i>Gaëlle BERNARD</i>          | <i>Dominique FAYS</i>          |
| <i>Damien FRANÇOIS</i>        | <i>Gérard RICARDEAU</i>        | <i>Alain TEIXEIRA</i>          | <i>Bruno BONNEAU</i>           |

***Dimanche 19 juin (2<sup>ème</sup> tour)***

| <b><i>de 8h00 à 10h30</i></b> | <b><i>de 10h30 à 15h00</i></b> | <b><i>de 13h00 à 15h30</i></b> | <b><i>de 15h30 à 18h00</i></b> |
|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>Damien FRANÇOIS</i>        | <i>Gérard RICARDEAU</i>        | <i>Pierre BARASCOU</i>         | <i>Robert CHALIFOUR</i>        |
| <i>Charlotte COQUEREL</i>     | <i>Jean-Michel MARTIN</i>      | <i>Alain TEIXEIRA</i>          | <i>Dominique FAYS</i>          |
| <i>Gaëlle BERNARD</i>         | <i>Francis VION</i>            | <i>Philippe VACHER</i>         | <i>Jacqueline BURNAT</i>       |

## **5- Vote du taux des taxes locales directes**

Suite à une observation de la Préfecture concernant le vote du taux des taxes directes locales lors de la réunion du 30 mars dernier, le conseil municipal doit revoter les taux des 2 taxes foncières.

Conformément aux règles applicables au vote des taux des taxes directes locales ;  
Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux des impôts locaux de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 39,78 % (+ 2 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 57,54 % (+ 2 %)

## **6- Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire indique que l'appel d'offre du marché public pour la fourniture et la pose d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes a été publié sur la plateforme « marchés-sécurisés.fr » entre le 21 mars et le 22 avril 2022. Il se décomposait en 2 lots :

- lot 1 : installation photovoltaïque
- lot 2 : fourniture et pose d'un bac acier

A l'issue de la consultation, le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) a remis son rapport d'analyse des offres dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ainsi :

- le lot 1 n'a reçu qu'une seule offre par l'entreprise ALLEZ et Cie pour la somme de 32 996,13 € HT et a obtenu une note de 75 sur 100 suivant les critères énoncés dans le cahier des charges. Il remporte donc le marché pour ce lot.
- le lot 2 est déclaré infructueux car aucune offre n'a été déposée.

Pour le lot n°2, l'entreprise PAHUS de Gémozac a été sollicitée pour fournir un devis qui s'élève à 20 230,47 € HT. Ce devis a reçu l'approbation du CRER.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal prend acte du résultat de l'appel d'offre et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise ALLEZ et Cie pour le lot n°1 et le devis avec l'entreprise PAHUS pour le lot n°2.

Pour information, Monsieur le Maire signale que deux subventions ont été demandées pour le lot n°2 :

La première au département de la Charente-Maritime via le Fonds de Revitalisation qui a été octroyée par la commission permanente pour la somme de 9 246 €.

La seconde à l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Mais l'opération n'a pas été retenue lors de la programmation initiale. Elle fera l'objet d'un nouvel examen dans le courant de l'automne.

## **7- Avenant n°4 à la convention avec l'EPFNA**

Vu la convention du 02 novembre 2015 entre l'EPFNA, la commune de Villars les Bois et la communauté d'agglomération de Saintes qui définit le projet immobilier de Chautabry

ainsi que ses trois avenants ;  
Entendu la lecture de l'avenant n°4 proposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - approuve le 4<sup>ème</sup> avenant à la convention présenté et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **8- Acquisition par la commune de parcelles appartenant à l'EPFNA**

Suite à la délibération n°18-2021 du 30 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal avait donné un avis favorable pour l'acquisition par la commune de 4 parcelles qui ne sont pas incluses dans le périmètre de restauration immobilière. A savoir les parcelles sises dans le hameau de Chautabry cadastrés AC 278, AC 280, AC 282 et ZB 109 pour une superficie totale de 3a 36ca (336 m<sup>2</sup>) et appartenant à l'EPFNA.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte fait part d'une anomalie au premier projet d'acquisition. En effet, la parcelle AC 278 étant situé en zone N, la transaction est en principe exonérée de TVA. Cependant, l'alinéa 5bis de l'article 260 du Code Général des Impôts permet au vendeur de soumettre la mutation à la TVA. En conséquence le prix global pour l'intégralité des parcelles vendues est désormais fixé à 5 463,77 €TTC au lieu de 5 376,79 € initialement prévus. Les frais de notaires seront en sus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les 4 parcelles désignées ci-dessus pour la somme TTC de 5 463,77 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que le bâtiment situé sur la parcelle AC280 pourrait être proposé à l'association Arts-Terre qui recherche un local pour entreposer du matériel.

### **9- Convention de partenariat SEMIS/CDA/Commune pour le programme de Chautabry**

Monsieur le Maire informe que cette convention a pour but de fixer les engagements de chacun des 3 partenaires dans le cadre de la réalisation du programme de restauration immobilière de Chautabry par la construction de 4 logements sociaux.

C'est un acte qui engage la commune sur une somme de 28 000 €. En effet, l'opération étant déficitaire, il est proposé que les trois collectivités participent sous forme d'une subvention de 28 000 € payable suivant un échéancier à définir.

Entendu la lecture de la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention de partenariat ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **10- Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité de Saintes**

La commune ayant adhéré au groupement de commandes animé par les Syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine, elle ne peut adhérer simultanément à un second groupement. C'est pourquoi ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **11- Questions diverses**

#### **11-1- Subvention à l'association Belle Rive**

Belle Rive située 3 rue des Cormier à Saintes est une association bénéficiant d'un agrément de centre social. Leur rayon d'action comprend la rive droite de l'agglomération saintaise mais également depuis 2018 les 9 communes du Pays Buriaud (Chérac, Dompierre sur Charente, Saint-Sauvant, Saint-Césaire, Saint-Bris des Bois, Burie, Villars les bois, Migron et Le Seure) dans des actions plus spécifiques aux problématiques de ce territoire.

Cette demande de mener des actions ciblées sur la vallée du Coran au sens large émanait de la CDA de Saintes, du département et de la CAF face à un besoin d'interventions sociales avec les familles du pays buriaud concernant 3 axes : la petite enfance, la jeunesse et les familles en situation de vulnérabilité.

Pour cela, la CAF leur avait octroyé un agrément provisoire pour pouvoir intervenir sur ce territoire qui prenait fin en 2021. Grâce à la mobilisation d'habitants du territoire, de membre de l'association et d'élus, l'agrément de Belle Rive est étendu à ces 9 communes. Mais, il faut maintenant trouver un budget pour accompagner cet élargissement.

La CDA poursuit son engagement financier, le département l'a renforcé, la CAF également. Or, il serait souhaitable, pour pérenniser ce changement, que les communes contribuent aux actions menées par Belle Rive sur le territoire.

Notre soutien financier, au-delà de l'apport pécuniaire, est symbolique de notre engagement à leurs côtés et aux côtés de nos habitants bénéficiant de leurs actions.

Il est proposé de contribuer au budget annuel de Belle Rive par une subvention annuelle à hauteur d'un euro par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 1 € par habitant soit 241 € pour l'année 2022 à l'association Belle Rive.

#### 11-2- Proposition d'acquisition d'un four à micro-ondes

Monsieur le Maire indique qu'il a été suggéré à plusieurs reprises de doter la cuisine de la salle des fêtes d'un four à micro-ondes.

Il propose de donner une suite favorable à cette demande et de voter un budget de 160 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter un crédit de 160 € pour l'achat d'un four à micro-ondes pour la salle des fêtes.

#### 11-3- Acquisition d'une table à langer pour la salle des fêtes

Il ne s'agit pas d'une demande réelle de la part des locataires de la salle des fêtes, aussi, le conseil municipal décide de sursoir à la décision.

#### 11-4- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Il indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ainsi, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni

un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles devront choisir la modalité de cette publicité et fixer par délibération de l'assemblée délibérante entre l'affichage, la publication sur papier ou sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villars les Bois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par affichage à partir du 1<sup>er</sup> juillet ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 11-5- autres observations

\* *Monsieur Alain TEIXEIRA* demande si une enquête publique doit être organisée pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques comme celles qui sont prévues sur le parking de la salle des fêtes à cause de l'impact environnemental et visuel que cela implique. Monsieur le Maire répond que cette procédure n'est pas prévue par la loi.

\* *Madame Gaëlle BERNARD* propose d'organiser une manifestation d'animation du sentier en septembre prochain le temps d'un après-midi. Le programme reste à définir. La date du samedi 03 septembre est retenue. Une subvention sera demandée au département.

\* *Monsieur Philippe VACHER* :

- demande si la rue du Bujour à Montbergère est communale. Monsieur le Maire confirme.
- indique qu'il a parcouru le circuit de la nature. Une plaque de direction manquante est à repositionner.

\* *Monsieur Dominique FAYS* :

- informe que l'aménagement de l'aire de jeux débutera lorsque l'intégralité des matériaux de la clôture aura été livrée.
- avertit qu'il faut prévoir d'acheter au prochain budget une nouvelle débroussailleuse ainsi qu'une tondeuse à main. En effet, le matériel actuel est à bout de souffle. Le conseil prend acte.
- annonce que l'agent communal, Monsieur Jérémy OSINSKI, prévoit de quitter son poste avant la fin de l'année pour changer d'activité. Se pose le problème de trouver une personne pour le remplacer.

\* *Monsieur Robert CHALIFOUR* signale que deux panneaux de limitation à 3,50 tonnes ont été posés trop près de part et d'autre de la route de la Portière au Pouzac. Les engins agricoles de grande largeur risquent de les endommager sur leur passage. A vérifier

\* *Madame Charlotte COQUEREL* souhaiterait qu'il soit à nouveau demandé à la famille

GOMBERT de nettoyer son terrain dont la végétation devient envahissante et est propice à la prolifération de nuisibles. Une nouvelle procédure, au sens de l'article L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, va être engagée.

Il faudrait également demander à Monsieur et Madame LASSARADE d'élaguer les arbres qui risquent d'endommager le mur du four de chez Lunaud. Monsieur le Maire leur fera un courrier en ce sens.

\* *Monsieur Bruno BONNEAU* :

- informe que l'assemblée générale du SIEMLFSA s'est déroulée le samedi 30 avril, mais aucun représentant de Villars n'a pu s'y rendre.

- informe qu'il a semé la jachère comme prévu mais cela n'a pas eu l'effet escompté car il y a eu trop d'herbe qui a eu pour conséquence d'« étouffée » les fleurs. A repenser pour l'année prochaine.

- souhaite revenir sur l'organisation du repas de la commune du 05 mars et demande que les conseillers municipaux qui sont amenés à faire le service soient placés à la même table.

\* *Monsieur Damien FRANÇOIS* demande où en est l'aménagement du local à Fontbelle. Monsieur le Maire indique que le chalet est monté, lasuré, la toiture est posée. Reste à installer les portes et fenêtres de la partie en dur. Une convention d'occupation sera proposée à l'association de chasse.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 11 juillet 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h10 et ont signé au registre les membres présents.